



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAT-TH-20**

## **Climatiseur fixe de classe A**

### **1. Secteur d'application**

Locaux du secteur tertiaire existants réservés à une utilisation professionnelle, de surface totale climatisée inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>.

### **2. Dénomination**

Remplacement d'un climatiseur existant par un climatiseur fixe de classe A, individuel (monosplit) ou regroupé (multisplit), pour des applications dont les besoins en climatisation sont inférieurs à 50 kW froid.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

L'appareil a une certification Eurovent ou des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes basées sur les normes EN 12975 ou EN 12976 et établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Pose effectuée par un professionnel (calorifugeage, unités extérieures, récupération des fluides de l'ancienne unité, etc.).

Pièces à fournir :

1. une attestation de dépose de l'ancien climatiseur remplie par l'installateur ;
2. un contrat de maintenance signé par un professionnel ;
3. une fiche de dimensionnement à réaliser par l'installateur.



#### **4. Durée de vie conventionnelle**

9 ans.

#### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

Secteur d'activité	Montant en kWh cumac
Bureaux	<b>450</b>
Commerces	<b>660</b>
Hôtellerie, restauration	<b>880</b>
Autres Secteurs	<b>450</b>

X

Puissance en kW
<b>P</b>

X

Zone climatique	Facteur correctif
H1 et H2	<b>1</b>
H3	<b>2</b>